

Les personnes autorisées à un séjour inconditionnel peuvent vivre ou travailler librement à Hong Kong, sans avoir à demander d'autorisations périodiques au Directeur de l'Immigration. Cependant, comme il ne s'agit pas d'un droit conféré par la loi, cette autorisation peut être révoquée unilatéralement et la personne peut être déportée.

Les personnes entrant à Hong Kong avec une autorisation de séjour conditionnel (voir la section suivante) et qui ont résidé à Hong Kong pendant plus de sept ans pourront demander le droit de résider ou l'autorisation de séjour inconditionnel. Le droit de résider sera accordé si la personne satisfait aux conditions énoncées au paragraphe 24(4) de la Loi fondamentale.

Le séjour conditionnel

Ce sera le statut normal des personnes qui entreront à Hong Kong pour la première fois afin d'y vivre et (ou) d'y travailler pour une certaine période, et qui ne sont pas admissibles au droit de résider ou au droit d'établissement. Ces personnes devront obtenir l'autorisation de travailler, et faire renouveler périodiquement cette autorisation. Le séjour conditionnel peut être annulé unilatéralement à tout moment et le titulaire, déporté ou expulsé.

Après sept ans de résidence continue, une personne autorisée à un séjour conditionnel pourra demander le séjour inconditionnel ou le droit de résider .